

Formalités en vue de l'obtention d'un permis de détention d'armes au titre du Sport

Pour les tireurs sportifs domicilés dans les Bouches du Rhône

- Photocopie recto verso de la **carte nationale d'identité** ou de la carte de résident en cours de validité.
- Photocopie du livret de famille (faisant apparaître la filiation pour les personnes nées à l'étranger, ou mentionnant les arrondissements de naissance pour les villes de Paris et Lyon).
- Photocopie du **justificatif du domicile principal**
- Le **volet n°1** de votre autorisation (dans le cas d'une demande de renouvellement)
- **L'original de l'avis préalable** de la Fédération Française de Tir (signé par vos soins)
- La **photocopie de la licence définitive** de l'année sportive en cours
- La photocopie du **carnet de tir indiquant les 3 séances** contrôlées de tir effectuées par année civile (pour une première demande, les 3 premières séances) espacées d'au moins **de 2 mois**.
- La photocopie de la **facture prouvant l'achat ou l'installation au domicile d'un coffre-fort** ou d'une armoire forte, (ou **attestation sur l'honneur** de l'installation + photo du coffre-fort ou de l'armoire forte).

Dans le cas d'un transfert entre particuliers, compléter votre dossier par :

- le volet N°1 de l'autorisation du vendeur
- lettre d'intention de vente du vendeur
- la lettre d'intention d'achat.

Tenez informée la Préfecture qui vous a délivré l'autorisation de tout changement de domiciliation de l'arme.